

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 18 juin 2018

n°9

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, Mme BOURAT, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINE, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) :
Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.TREMBLAIS donne pouvoir à M.SULLI

EXCUSES (1) :
M.BEN EMBAREK

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BONNET

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude BONNET

OBJET : Lagune de Saint-Sauveur : lancement d'un marché de travaux de réhabilitation

La station d'épuration du secteur de Saint-Sauveur, construite en 1993, est de type lagunaire et d'une capacité de 500 équivalents habitants. Elle comporte 4 bassins et les équipements associés.

Cette station présente désormais de nombreux défauts de fonctionnement : les géomembranes qui assurent l'étanchéité sont fortement dégradées tandis que le rendement épuratoire n'est pas bon.

En outre les besoins s'élèvent désormais à 800 équivalents habitants pour prendre en compte les projets d'urbanisation du secteur de Saint-Sauveur.

Cet aménagement fait l'objet d'un dossier Loi sur l'eau et pourrait bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau d'au moins 35%. L'agence a identifié ces travaux comme prioritaires. Néanmoins cette dernière impose pour le système lagunaire un ratio de 6 m² par équivalent habitant si bien que la surface de l'emprise foncière ne permet pas de couvrir les nouveaux besoins.

Le projet de réhabilitation comprend donc un nouveau mode de traitement plus compact. Il s'agit du système de type filtres plantés de roseaux avec des noues d'infiltration avant le rejet au ruisseau du Chaudet. Les anciennes lagunes seront supprimées et une partie du terrain sera rétrocédée à la commune de SENILLE-SAINT-SAUVEUR.

L'estimation des travaux s'élève à 500 k€ HT.

* * * * *

VU l'article 3.II.6 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU les articles L 2122-22 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la signature par le Président des marchés sur la base d'estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

CONSIDERANT les travaux nécessaires à la station de lagunage de Saint-Sauveur,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 18 juin 2018

n°9

page 2/2

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché sur la base d'une estimation de 500 k€ H.T. pour la réhabilitation de la station de lagunage de Saint-Sauveur et tout autre document relatif à ce dossier.

UNANIMITE

Certifié exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de Grand Châtellerault le 20/06/2018

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER